



Wallonie

NASSOGNE

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Meyer Vincent - Gomel Fanny demeurant Chaussée de Marenne 73a à 6900 Marche-en-Famenne.

Le terrain concerné est situé Rue de Jemeppe à 6950 Harsin et cadastré division 6, section C n°1666B.

Le projet consiste en : Construction d'une maison d'habitation, et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux règles urbanistiques générales du « Lotissement » Franz, lot 2 :

- Hauteur sous corniche du volume principal

La hauteur sera de 5.05 m au lieu de 4.50 m, ce qui permet une meilleure utilisation des pièces de vie à l'étage ainsi que de meilleures performances énergétiques et un éclairage naturel plus confortable.

-Toiture plate sur le volume secondaire et surface au sol supérieure aux prescriptions

Cette toiture plate préserve la hiérarchie des volumétries et donne un aspect plus contemporain
Les dimensions du garage sera supérieure aux prescriptions du lotissement (3.5m x 6m)

-Bardage en panneaux coloré type Trespa ton gris clair

L'utilisation d'un bardage type TRESPA souligne le style architectural contemporain de la construction
Ce bardage recouvre les façades du volume principal de l'habitation au-dessus du soubassement en pierre du pays et aura une teinte gris clair.

-Plusieurs matériaux d'élévation

Parement en pierre pour le sous-bassement et le volume secondaire et un bardage bois et des panneaux Trespa pour le reste des élévations.

-Baies horizontales

Réalisation de bandeaux horizontaux pour souligner le style architectural plus contemporain et permet d'offrir des apports lumineux aux espaces intérieurs. – Permis d'urbanisation

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de NASSOGNE, Place communale à 6950 NASSOGNE

les jours ouvrables de 9 h à 11H30 et de 13H30 à 16H, le mardi jusqu'à 19 heures (sur rendez-vous);

les samedis 23/05/2020 et 30/05/2020 de 10H à 12H (sur rendez-vous)

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » téléphone : 084/22.07.49 mail laurence.arnould@nassogne.be (Conseillère en Aménagement du Territoire) ou nathalie.henquinet@nassogne.be

L'enquête publique se déroulera du **21/05/2020 au 05/06/2020** :

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale de NASSOGNE, Place communale 6950 NASSOGNE

- par télécopie au numéro : 084/21.48.07,

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service « Urbanisme » ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration communale le 05/06/2020, à 11H30

Des explications sur le projet peuvent être données par le service « urbanisme » à l'Administration Communale de NASSOGNE.

Le Directeur général ff ,


Q. PAQUET

Le Bourgmestre,


M. QUIRYNEN

Affiché le 13/05/2020

-
- (1) Biffer la ou les mentions inutiles.
 - (2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
 - (3) Heures d'ouverture des bureaux.
 - (4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.
 - (5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collègue communal ou l'agent communal désigné à cette fin.
 - (6) Non obligatoire
 - Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.
 -
 - Namur, le 22 décembre 2016.
 - Le Ministre-Président,
 -
 - P. MAGNETTE
 -
 - Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,
 -
 - C. DI ANTONIO
 -
 -